



Règlements sportifs particulier de la Fédération Tunisienne de Mini Football

Saison sportive 2016/2017

Article 1:

La Fédération Tunisienne de Mini Football organise chaque saison des épreuves pour ses affiliés sous la forme de championnat sénior amateur de mini football et une coupe de Tunisie et autres compétitions conformément aux modalités définies par le présent règlement.

Article 2 :

La Fédération Tunisienne de Mini Football publie à chaque début de saison un calendrier général fixant les dates du déroulement des compétitions.

Article 3:

Les calendriers des matchs sont du ressort de la Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Equipes Nationales qui doit les publier au plus tard trois semaines avant le début des compétitions.

Article 4 :

Le championnat de Mini Football est nommé « SUPER LIGUE »
Le champion reçoit 15 Milles DT et un trophée qu'il le garde définitivement.
L'équipe classée deuxième au Super Play Off recevra 10 Milles DT et celle classée 3^{ème} recevra 5 Milles DT.

Article 5 :

Les compétitions organisées par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Équipes Nationales sont régies par les dispositions particulières des présents règlements ainsi que par les règlements de la F.T.M.F.

Article 6 :

Les matchs du championnat et de coupe se déroulent le Samedi ou le Dimanche. Certains matchs peuvent être désignés au cours de la semaine.

Article 7 :

Les matchs du Championnat et de coupe, doivent se dérouler obligatoirement dans un terrain homologué. (Voir cahier des charges des terrains de mini football).

Article 8 :

Les matchs de championnat et de coupe se déroulent en deux mi-temps de 25 minutes chacun.

Article 9 :

Avant le début du match, les noms des joueurs remplaçants doivent être inscrits sur la feuille du match et présents physiquement avant le début du match. Le nombre des joueurs remplaçants est de neuf (09) au maximum.

Article 10 :

Le résultat est homologué 15 jours après la date du match.
Les instances compétentes doivent surseoir à l'homologation d'un résultat objet de litige.

Article 11 :

Pour les matchs de championnat, le classement se fait par addition des points attribués comme suit :

- a) +3 pour un match gagné sur le terrain ou par décision
- b) +1 pour un match nul
- c) 0(Zéro) pour un match perdu sur le terrain ou par pénalité
- d) -2 pour un match perdu par forfait
- e) -3 pour abandon du terrain

Article 12 :

En cas de gain ou de perte de match par pénalité, il est attribué cinq buts pour le vainqueur et Zéro but pour le perdant.

Toutefois le vainqueur du match par pénalité, suite à la réduction de l'effectif de l'équipe adverse à moins de quatre joueurs, (dont un gardien), garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à cinq.

Article 13 :

En cas d'abandon du terrain, il est attribué cinq buts pour le vainqueur et zéro but pour le perdant. Toutefois, le vainqueur garde l'avantage des buts qu'il a marqué si leur nombre est supérieur à cinq.

Tous les joueurs et responsables inscrits sur la feuille de match dont leur équipe a abandonné le terrain, seront gelés de toute activité sportive au sein de la FTMF durant 6 mois.

Article 14 :

En cas de forfait, il est attribué cinq buts au vainqueur, et zéro but pour le perdant.

Article 15 :

Il est attribué au club suspendu à temps zéro point au classement pour tout match non joué. Le club suspendu ne sera pas déclaré forfait général et ceci quel que soit le nombre de matchs de suspensions qu'il aura encouru.

Article 16 :

L'équipe déclarée forfait général pendant la phase aller est exclue de la compétition. Tous les résultats des matchs qu'elle a disputé sont annulés.

Tous les points gagnés, les buts marqués et encaissés en sa faveur ou en faveur de ses adversaires sont supprimés.

Lorsque le forfait général est déclaré pendant la phase retour, les résultats de tous les matchs précédents sont maintenus.

Le Bureau Fédéral peut prendre d'autres décisions en cas de forfait d'un club en cours du championnat.

Article 17:

A la fin de toute compétition sous forme de championnat, au sein d'un même groupe le classement est déterminé en tenant compte des critères selon l'ordre suivant :

1. Le plus grand nombre de points obtenus après tous les matchs du championnat, suivant les dispositions de l'article 16 des présents règlements.
2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de points obtenus lors des matchs entre les équipes concernées par l'égalité.
3. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence particulier des matchs aller/retour. Les buts marqués lors des deux phases (aller et retour) ont la même valeur.
4. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du goal différence dans tous les matchs de l'aller.
5. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans la phase aller.

6. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées par l'égalité qui subsiste.
7. Si l'égalité persiste encore entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte du meilleur classement fair-play.
8. Enfin et en cas d'égalité absolue, la F.T.M.F procède à un tirage au sort pour départager les équipes dont l'égalité persiste.

Article 18 :

Le goal différence d'une équipe est le résultat de l'opération de soustraction entre les buts marqués et les buts encaissés de chaque phase.

Article 19 :

Le match renvoyé est désigné le 10^{ème} jour qui suit, sauf accord écrit entre les deux clubs pour le jouer avant. Les clubs doivent dans ce cas en informer l'instance compétente dans les 4 jours qui suivent la date du match renvoyé.

Article 20 :

Dans le cas du renvoi de toute une journée de championnat, le calendrier sera décalé d'une semaine.

Article 21 :

Le championnat de mini football de la saison 2016-2017 se joue sur trois étapes (première étape, play-off et super play-off), une phase de play-out pour le maintien au niveau I ; se joue en parallèle avec le play-off.

Les 44 clubs du niveau I disputeront le championnat, et réparties sur 8 poules ; (4 poules de 6 clubs et 4 poules de 5 clubs), dont 32 clubs assureront leur maintien au niveau I pour la saison 2017-2018.

➤ **Pendant la première étape :**

Les équipes dans chaque poule, joueront un mini championnat en deux phases : aller et retour.

Cette étape est constituée de 10 journées à raison de 3 matchs par journée pour les poules de 6 et deux matchs par journées pour les poules de 5.

Les matchs d'une même journée dans chaque poule se disputent dans un même terrain suivant le calendrier du championnat (chaque équipe propose un complexe sportif au début de la saison).

Pour les poules de 5, chaque club accueille 2 journées.

Pour les poules de 6, Les 6 premières journées seront accueillies à tour de rôle par les 6 clubs, les 4 dernières journées seront accueillies par les 4 clubs les mieux classés après la sixième journée.

La constitution des 8 poules est la suivante:

Poule 01: Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2016-2017):

A S	العوينة الرياضية
A M M F	جمعية الماتلين لكرة القدم المصغرة
A O M F	جمعية أوتيك لكرة القدم المصغرة
A T	جمعية ترنجة - باب الخضراء
C A T	نادي أريس تونس

Poule 02: Elle regroupe les 06 Clubs suivants (saison 2016-2017):

A M	نسور المرسى
R W T	Red Wolf Club Tunis
A S K	جمعية الرياضية بالخليدية
C P G	نادي المواني حلق الوادي لكرة القدم المصغرة
F C M	أفسي مرناق
O M	أولمبيك مقرين

Poule 03: Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2016-2017):

J S M	الشباب الرياضي بالمروج
C S T	النادي الرياضي التونسي
C M K	نادي ميستي الكريب
A S S	الأمل الرياضي بسليانة
A O M F	جمعية أوذنة لكرة القدم المصغرة

Poule 04: Elle regroupe les 06 Clubs suivants (saison 2016-2017):

TMF	تازركة ميني فوت
FCN	افسي نابل
MMF	المعمورة ميني فوت
CSMF	قربة الرياضية ميني فوت
USH	الاتحاد الرياضي بالحمامات
CFBDCF	نادي كرة القدم المصغرة بدار شعبان الفهري

Poule 05: Elle regroupe les 06 Clubs suivants (saison 2016-2017):

SMF	الصمعة ميني فوت
RM	روسبينا المنستير
ERS	النجم الأحمر سوسة
CBKMF	نادي بني خيار لكرة القدم المصغرة
FCM	افسي المسعدين
CKMF	نادي كيربييس للميني فوت

Poule 6: Elle regroupe les 06 Clubs suivants (saison 2016-2017):

ASM	الأهلي الساحلي المنستير
ASO	المستقبل الرياضي بالوردانين
USSM	الاتحاد الرياضي بالساحل المهدية
ASS	الأمل الرياضي بالساحلين
ESK	النجم الرياضي الخنيسي
CSC	النادي الرياضي الشابي

Poule 7: Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2016-2017):

CSGMF	النادي الرياضي القفصي لكرة القدم المصغرة
CMFR	نادي كرة القدم المصغرة بالرقاب
ASF	الأمل الرياضي بفريانة
ASK	الأمل الرياضي بالقصرين
KSK	النادي الرياضي القيرواني

Poule 08 : Elle regroupe les 05 Clubs suivants (saison 2016-2017):

ASMMF	الجمعية الرياضية بمطرش لكرة القدم المصغرة
ESZMF	الترجي الرياضي الجرجيسي ميني فوت
DMF	دوز ميني فوت
CMMF	نادي مارث لكرة القدم المصغرة
AST	الجمعية الرياضية بتطاوين

➤ A la fin de la première étape :

- Les équipes classées 1ère, 2ème de chaque poule seront qualifiés pour le Play off (16 clubs) répartis sur deux poules et accèdent directement au niveau I pour la saison 2017-2018.
- Les équipes classées 3ème, 4ème, 5ème et 6ème (28 clubs) joueront le Play Out réparties sur quatre (04) poules
- Le Play off : L'équipe classée 1ère et 2ème, de chacune des poules seront qualifiées pour le Super Play off.
Chaque poule de huit clubs jouera un mini championnat de 7 journées en phase Aller seulement
- Le Super Play Off : se jouera comme suit :
 - 4 clubs joueront la dernière phase de la Super Ligue 2016-2017 sous forme d'un championnat réparti en 3 journées
 - Chaque journée comprend deux matchs
 - Tous ces matchs se joueront dans des terrains neutres qui seront choisis ultérieurement par le bureau fédéral

- Play Out:
 - Les équipes qui terminent 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} au classement général de chacune des poules accèdera au niveau I pour la saison 2017-2018.
 - ☞ Remarque : Le classement doit être établi conformément aux dispositions de l'article 17 du présent règlement
 - Les autres équipes (5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème}) de chaque poule joueront au niveau II la saison prochaine 2017-2018.

Article 22 :

La compétition de la coupe de Tunisie sera organisée et gérée à tous les stades par la Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Équipes Nationales.

Article 23 :

La compétition de la coupe de Tunisie comporte des tours de compétitions propres (1^{er} Tour, 1/16^{ème}, 1/8^{ème}, 1/4 de finale, 1/2 finale et finale).

Article 24 :

Un tirage au sort intégral s'effectue à chaque tour des compétitions propres.

Les matchs auront lieu aux stades des clubs dont le nom est tiré le premier sauf le dernier match de la finale qui sera joué dans un terrain neutre qui sera choisi ultérieurement par le bureau fédéral.

Article 25 :

Si à l'issue d'un match de coupe, les deux (2) équipes terminent à égalité, elles joueront deux prolongations de cinq (5) minutes chacune. Si à l'issue des prolongations, les deux équipes terminent à égalité, il est procédé de passer à la séance des tirs aux buts pour déterminer le vainqueur.

Article 26 :

Le club vainqueur de la finale de coupe de Tunisie reçoit 10 Mille DT et un trophée à la fin du match qu'il le gardera définitivement.

Article 27 :

Les cas non prévus par le présent règlement sont régis par les règlements de la FTMF.

Article 28 :

En matière disciplinaire, La Commission Fédérale des Compétitions Nationales et des Équipes Nationales a toujours l'autorité la plus étendue pour se prononcer sur toutes les infractions aux règlements généraux et les présents règlements et pour décider toutes sanctions prévues au code disciplinaire de La Fédération Tunisienne de Mini Football et d'appliquer les barèmes prévus.

Ces sanctions sont prises en premier ressort et la procédure d'appel obéit aux dispositions des règlements généraux de la F.T.M.F.

Article 29 :

L'organisation des tournois amicaux est subordonnée à l'autorisation écrite de la F.T.M.F.

L'organisateur doit adresser au siège de la F.T.M.F, 15 jours à l'avance, un dossier comportant le programme, les conditions financières et les règlements de la compétition.

La participation d'un club étranger au tournoi est subordonnée en outre à l'approbation du Ministère chargé du Sport.

**Le président de la Commission Fédérale des
Compétitions Nationales et des Equipes Nationales**